



**⚠️ AVIS IMPORTANT ⚠️**

**Le public à nouveau admis aux séances du conseil municipal à Bromont**

La prochaine séance **extraordinaire** du conseil municipal de Bromont se tiendra en présence des élus et d'un nombre restreint de citoyens, à l'hôtel de ville situé au 88 boulevard de Bromont, le 20 juin à 19 h 00.

Le nombre de places dans la salle est limité afin de respecter les consignes sanitaires en place pour combattre la COVID-19.

Afin de se conformer à la distanciation de 1 mètre, la séance accueillera un maximum de 20 citoyens dans la salle du conseil. Les personnes qui souhaitent être présentes doivent **s'inscrire avant le lundi 20 juin à midi** en envoyant un courriel à [greffe@bromont.com](mailto:greffe@bromont.com). Leur présence sera confirmée en cours d'après-midi.

Les citoyens admis à l'hôtel de ville devront suivre les consignes habituelles de désinfection des mains à l'entrée. Les portes de l'hôtel de ville ouvriront à 18 h 45, soit 15 minutes avant le début de la séance.

**Webdiffusion**

Les séances du conseil municipal sont toujours diffusées en Facebook Live sur la page officielle de la Ville de Bromont, en direct sur la chaîne YouTube de la Ville et sur le site Internet au [bromont.com](http://bromont.com). Elles peuvent être visionnées en différé à l'adresse suivante : [bromont.net/administration-municipal/proces-verbaux/](http://bromont.net/administration-municipal/proces-verbaux/)

**Périodes de questions**

Les citoyens présents pourront poser des questions aux élus :

- lors de la première période de questions qui suit immédiatement l'ouverture de l'assemblée. Ces questions devront toutefois porter sur un sujet à l'ordre du jour.
- lors de la seconde période de questions, d'une durée de 30 minutes, à la fin de la séance.

Les citoyens qui ne sont pas présents à la séance pourront poser une question aux élus :

- en acheminant leur question portant sur l'ordre du jour au [greffe@bromont.com](mailto:greffe@bromont.com) jusqu'à lundi 20 juin à 16 h. Toutes les coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone) doivent apparaître dans le courriel afin de contacter les personnes s'il y a lieu.
- pendant la séance en écrivant dans la section "Commentaires" de la page Facebook de la Ville de Bromont en indiquant le nom complet et la rue, sans quoi les questions ne seront pas traitées. Les questions seront prises en compte jusqu'à ce que la deuxième période de questions débute.



<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN  
2022, À 19H00**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 5. RÉGLEMENTS**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**
  - 6.2 TRAVAUX PUBLICS**
  - 6.3 SERVICES TECHNIQUES**
    - 6.3.1 Établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant une partie des lots 6 512 512 et 6 512 513, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Bagot
    - 6.3.2 Intervention à un acte de servitude d'égout pluvial affectant une partie des lots 6 512 512 et 6 512 513, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Bagot
  - 6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
    - 6.4.1 Approbation de la programmation amendée 2022 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
  - 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
    - 6.6.1 Octroi de contrat en gré à gré pour la tonte de pelouse dans les parcs, îlots de verdure, espaces verts et autour des édifices publics pour l'année 2022 (092-TP-G-22)



- 6.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- 6.7.1 2022-30108 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement de plusieurs paliers situés à moins de 5 m de la résidence totalisant une hauteur de 4 m au lieu de maximum 3 m, permettre un empiètement de 5 m à l'intérieur de la zone de non-déboisement, au début de l'entrée charretière, et autoriser la construction de murets de soutènement vis-à-vis du bâtiment principal empiétant dans l'espace de non-déboisement, tel que stipulé aux articles 178 et 200, respectivement, du règlement de zonage 1037-2017 au 230, chemin de Missisquoi, lot 5 495 263, zone P3M-04, district Lac Bromont
- 6.7.2 2022-30100 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 230, chemin de Missisquoi
- 6.7.3 2022-30102 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement de deux enseignes ayant une superficie de 2,8 m<sup>2</sup> au lieu de 2 m<sup>2</sup> maximum, et à permettre l'installation d'une troisième enseigne au lieu de maximum deux, tel que stipulé au règlement de zonage 1037-2017 au 35, rue John-Savage, lot 3 754 109, zone P6-07, district Mont-Brome
- 6.7.4 2022-30101 : Approbation de plans – Demande visant l'installation de trois enseignes rattachées au bâtiment au 35, rue John-Savage - Studio d'entraînement / GYM
- 6.7.5 2022-30117 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à 5.9 m de la ligne avant au lieu de 7.6 m minimum, et la construction d'un mur de soutènement ayant une hauteur de 2.95 m au lieu de 1.5m maximum, tel qu'indiqué à la grille des spécifications de l'annexe C et à l'article 176 du règlement de zonage 1037-2017, au 152, rue de Drummond, lot 3 444 407, zone P4M-08, district Mont-Soleil
- 6.7.6 2022-30116 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 152, rue de Drummond
- 6.7.7 2022-30118 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 156, rue de Drummond



- 6.7.8 2022-30119 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction de murs de soutènement ayant une hauteur de 1,9 m au lieu de 1,5 m maximum, tel que stipulé à l'article 176 du règlement de zonage 1037-2017, au 156, rue de Drummond, lot 3 444 408, zone P4M-08, district Mont-Soleil
- 6.7.9 2022-30122 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la non-conformité d'une résidence située à 2.9 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum tel qu'indiqué à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 1403, rue Shefford, lot 2 929 489, zone P4P-15, district Pierre-Laporte
- 6.7.10 2022-30121 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant n'ayant pas une bande boisée minimale de 10 m entre la résidence et la voie publique tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 216, rue Montcalm, lot 2 930 284, zone P4M-08, district Mont-Soleil
- 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 6.9 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 6.10 RESSOURCES HUMAINES**
- 6.10.1 Adoption de la convention collective entre la Ville de Bromont et Le syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) 2021-2026
- 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
- 9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE**